



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (03575)
12 RUE LOUIS BLERIOT
92506 RUEIL-MALMAISON CEDEX 9

Service Eau

Dossier suivi par :
Valérie MICHEL

Mèl : valerie.michel@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 01 64 19
Fax : 05 59 01 63 94

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Opération de diagnostic sur l'OH 1916 – A63 sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ.**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 64-2021-00178
SB/LET220753

Pau, le 30 mai 2022

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Opération de diagnostic sur l'OH 1916 – A63 sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 juillet 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

La pêche de sauvegarde à réaliser préalablement aux travaux devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement auprès du service Eau de la DDTM, deux mois avant par l'opérateur chargé de cette prestation,

L'unité police de l'eau du Pays Basque devra être informée au moins 15 jours avant de la date de démarrage des travaux et des coordonnées des différents intervenants, ainsi que les modalités retenues pour la procédure d'alerte à mettre en œuvre compte tenu de l'inondabilité du secteur situé à l'amont des travaux (voir procédure mise en place lors de l'élargissement de l'A63),

A l'achèvement des travaux, un compte-rendu est à adresser à l'unité police de l'eau du Pays Basque précisant le déroulement du chantier, les modalités mises en œuvre pour respecter les prescriptions des arrêtés de prescriptions générales et les engagements du dossier et le lieu de destination des sédiments extraits du cours d'eau.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Jean-de-Luz pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité police de l'eau
Pays basque,



Arnaud Bidart

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.